

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

DECLARATION DE NON CONDAMNATION

Je soussigné(e) :

Nom : THIBAUT

Prénoms : JEAN. Michel

Demeurant à : 328 Rue de Lille - La Boissière Apt 25
62780 STALLA - Plage

Né le : 22.12.1959

A : Poitiers 86000

De (nom de naissance et prénoms du père) : THIBAUT - Michel

Et de (nom de naissance et prénoms de la mère) : FORGET - Marie

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A. 123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à La Taulette
Le 13 Juin 2016

Signature



Rappel : Article L. 123-5 du code de commerce

« Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois. Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes. »



